

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

## 2<sup>ème</sup> DELIBERATION DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2023

Matière de l'acte : FONCTION PUBLIQUE

Sous-matière de l'acte : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Nombre de membres :  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal :  
le 20 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois  
et le vingt-sept avril à vingt heures trente  
le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités  
Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : Laurent NADAL, Antoine PLUTINO, Joëlle GAS, Pascale  
FANTON, Norbert LAVASTRE, Franck REBOULET, Patrick TOLETTI, Nathalie  
DOSE, Mireille JUSTAMOND, Eric FRENE, Valérie FRAC, Michèle BERTRAND.

Absent(e)s ayant donné procuration : Pierre MATHIEU procuration Laurent NADAL,  
Catherine JALLIFFIER-ARDENT procuration Mireille JUSTAMOND, Jérôme  
ARNAUD procuration Antoine PLUTINO.

Valérie FRAC est élue à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil municipal.

**Objet : Création d'un emploi permanent  
D'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 19H 50  
hebdomadaires**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier  
1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la  
collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet  
et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de  
modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 15 décembre  
2022,

Considérant donc la nécessité de créer **un emploi permanent d'adjoint technique  
territorial à temps non complet à raison de 19h50 hebdomadaires** (Echelle C1 de  
rémunération), pour satisfaire au besoin d'entretien des bâtiments municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✓ **Décide de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à  
temps non complet à raison de 19h50 hebdomadaires, à compter du 1 juillet  
2023**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 juillet 2023

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : **Adjoint technique territorial (Catégorie C)**

Grade : **Adjoint technique territorial Echelle C1**

Ancien effectif : **2**

Nouvel effectif : **3**

- **Précise** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques,

-**Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget chapitre 012.

Ainsi fait les jour, mois, an susdits.

**Certifiée exécutoire**

**Reçue en Préfecture le :**

**Le Maire,**  
**Laurent NADAL**



Envoyé en préfecture le 28/04/2023
Reçu en préfecture le 28/04/2023
Publié le
ID : 030-213000763-20230427-D2023_028-DE

**Publiée ou notifiée le :**